

Fiche d'inscription aux transports scolaires en Finistère

Transport quotidien

À retourner chez le transporteur avant le		12 / 07 / 2019
Élève		À remplir par la famille
NOM* :		
Prénom* :		Né-e le* :
Tél. mobile / SMS :		Courriel :@.....
Option Transcool+* (Pour 30 € supplémentaires à l'abonnement scolaire, vous bénéficiez d'un accès au réseau BreizhGo (ex Penn ar Bed) toute l'année avec une correspondance gratuite sur les réseaux de Bibus, Qub, BreizhGo (ex Tim), Coralie et TBK) oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		

Représentant(s) de l'élève		À remplir par la famille	
NOM, Prénom* :		NOM, Prénom* :	
Adresse* :		Adresse* (si différente de la 1 ^{re}) :	
Commune* : Code postal* :		Commune* : Code postal* :	
Tél. fixe : Tél. mobile :		Tél. fixe : Tél. mobile :	
Courriel :@.....		Courriel :@.....	

Vous serez scolarisé-e					À remplir par la famille						
Établissement fréquenté* (Dénomination - ville)			Classe suivie* (Section)		Langues étudiées*			Option*		Réservé à l'administration*	
					1						
					2						
					3						
Autre(s) enfant(s) de la famille demi-pensionnaire(s) et transporté(s) par autocar (hors réseau urbain et SNCF)											
NOM*		Prénom*		Date de naissance* (par ordre décroissant)		Établissement*			Classe*		

À remplir par la famille		À REMPLIR PAR LE TRANSPORTEUR	
Date du 1 ^{er} jour de transport* :		Transporteur : TRANS-ELORN-TOURISME SARL au Capital de 15 245 € 32, rue H. de Guebriant 29800 LANDERNEAU	
Point de montée :		Libellé de la ligne :	
Signature(s) des représentants de l'élève*		Numéro de la ligne :	
		Point de montée :	

* Champs obligatoires

Participation familiale

- J'accepte de transmettre à la Région Bretagne mon numéro d'allocataire CAF afin que celle-ci dispose de mon quotient familial. Celui-ci sera exclusivement utilisé par les services de la Région Bretagne dans le cadre d'une étude portant sur une nouvelle tarification scolaire progressive en fonction du revenu des familles qui pourrait être appliquée à partir du mois de septembre 2020. Pour en savoir plus, consultez la politique de protection des données applicable à la gestion des services de transport scolaire sur www.breizhgo.bzh

Numéro d'allocataire CAF.....

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ ET DISCIPLINE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES EN FINISTÈRE

Le présent règlement a pour but

1. d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux transports scolaires ;
2. de prévenir les accidents.

Titre de transport

Tout usager doit être en possession d'un titre de transport qui doit être présenté au conducteur à la montée ainsi qu'à tout contrôle dans le car. En cas de non présentation de la carte, le conducteur est en droit de demander à l'usager scolaire le paiement d'un titre unitaire, voire de lui refuser l'accès au car.

Entre le domicile et l'arrêt :

- Rester attentif à la circulation, notamment en traversant la chaussée.
- Porter un équipement rétro-réfléchissant pour être visible des automobilistes.
- Se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant le passage du car.

Pendant le voyage en car :

- Présenter son titre de transport à chaque montée dans le car.
- LE PORT DE LA CEINTURE EST OBLIGATOIRE DURANT LA TOTALITÉ DU TRAJET. En cas de non-port de la ceinture, les contrevenants risquent une contravention de 135 euros (articles R.412-1 et R.412.2 du code la route).
- Chaque élève doit rester assis à sa place durant toute la durée du trajet et ne pas mettre les pieds sur les sièges.
- Les sacs ou cartables doivent être placés sous les sièges.

Tout comportement qui pourrait gêner le conducteur, distraire son attention et mettre en cause la sécurité de tous est strictement interdit. Il est notamment interdit de parler au conducteur sans motif valable, crier, projeter quoique ce soit, se pencher dehors, fumer ou utiliser allumettes et briquets, de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours.

Tout manquement à ces règles, fera l'objet d'un signalement et pourra entraîner un avertissement ou l'exclusion (temporaire ou définitive) des services de transport scolaire.

En cas de dégradations commises par les élèves, la responsabilité des parents est engagée pour les élèves mineurs ou leur propre responsabilité si les élèves sont majeurs.

À la descente du car :

- ATTENDRE CALMEMENT QUE LE CAR SOIT SUFFISAMMENT ÉLOIGNÉ AFIN D'AVOIR UNE VISIBILITÉ MAXIMALE AVANT DE TRAVERSER LA CHAUSSÉE.

Date : / /

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le représentant légal de l'élève

L'élève